

9730125Y
ACADEMIE DE LA GUYANE
COLLEGE HENRI AGARANDE
AVENUE DES ILES
97387 KOUROU CEDEX
Tel : 0594320068

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Convention de gestion des crédits

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 2
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/10/2019
Réuni le : 07/11/2019
Sous la présidence de : Jean-Marie Coulibaly
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la Convention de gestion des crédits "OEPRE"

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Sur le rapport du Principal, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la signature d'une convention de gestion des crédits du dispositif "Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des Enfants", afin d'indemniser les vacances, pour collaboration occasionnelle, dues aux divers intervenants par le service mutualisateur.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0